

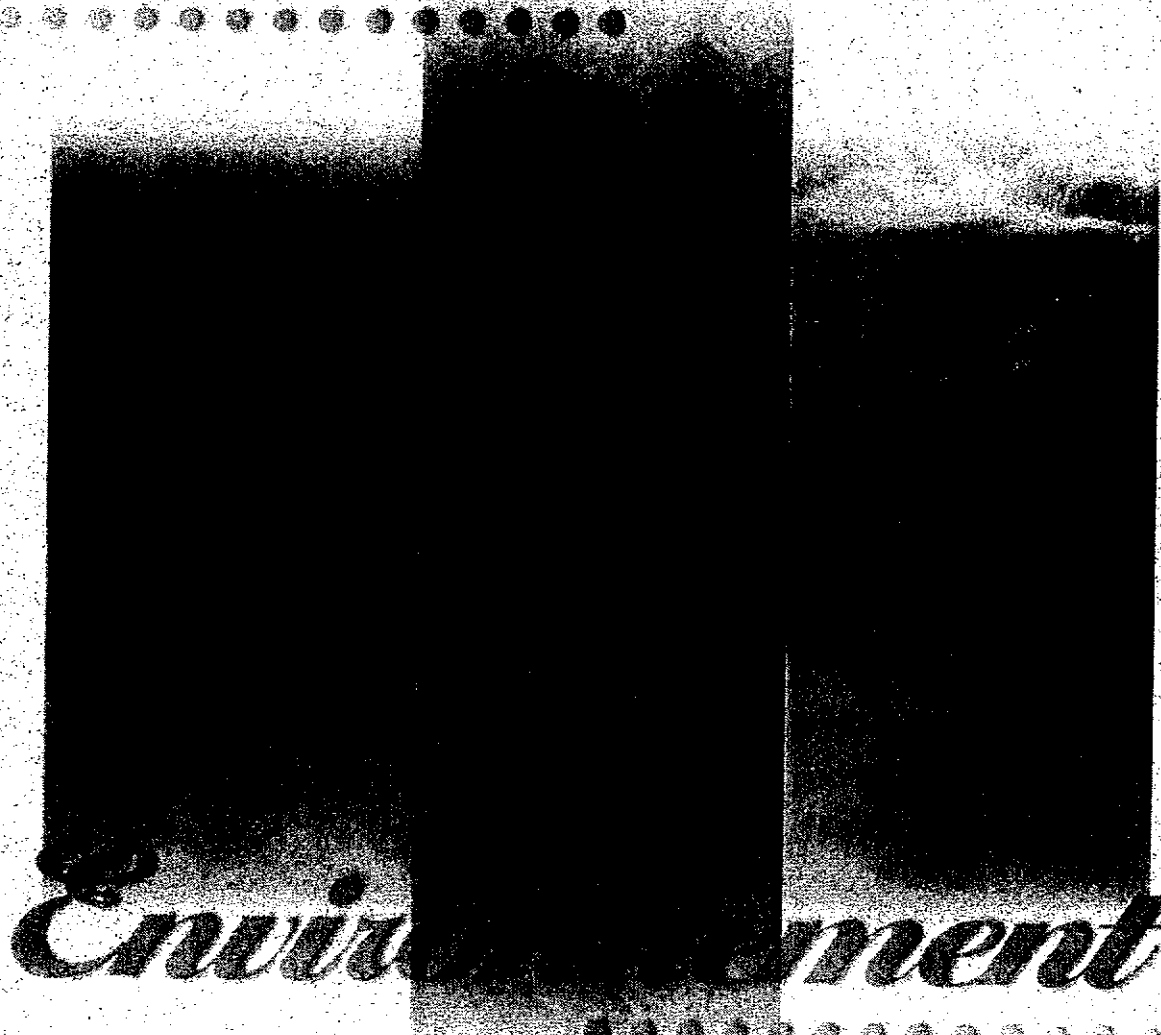
**ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENT**

Vaudreuil-Soulanges

6211-18-010

# *Questions et commentaires*

**Projet de gazoduc Les Cèdres  
par TransCanada Pipelines Itée**





---

---

# *Questions et commentaires*

**Projet de gazoduc Les Cèdres  
par TransCanada Pipelines Itée**

**Dossier 3211-10-11**

**Le 21 janvier 2005**

---

---



## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1



## INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Projet de gazoduc Les Cèdres » déposée le 22 novembre 2004 par TransCanada Pipelines Ltée.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

### 1. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

#### ***Volume 1 – Rapport principal***

##### **1.2 Contexte du projet – Promoteur (p. 1-1)**

**QC-1 :** Veuillez présenter vos consultants pour la réalisation de l'étude d'impact, y compris le nom, la profession et la fonction des personnes ayant participé.

##### **4.2.9 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Potentiel des sols – Agricole (p. 4-11 et 4-12)**

**QC-2 :** Bien que cette section traite du potentiel intrinsèque des sols pour l'agriculture, il y a lieu de préciser que les limitations des séries de sols ont été classées par le Système canadien de classification des sols de l'Inventaire des terres du Canada, il y a plus de 35 ans. Aujourd'hui, grâce au drainage souterrain, à l'irrigation et à la fertilisation minérale et organique, toutes ces limitations ont été corrigées. D'ailleurs, si l'on se fie aux données recueillies par les assurances agricoles du Québec au cours des 15 dernières années, les rendements agricoles des terres de cette région (Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Les Cèdres) sont au-dessus de la moyenne régionale et bien au-delà de celle de la province. Par conséquent, les rendements indiqués aux feuillets de la figure IV du volume 2 s'avèrent trop conservateurs; de « Bon », ils devraient être rehaussés minimalement à « Très bon ».

##### **4.3.5 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Amphibiens et reptiles – Espèces à statut particulier (p. 4-26)**

**QC-3 :** Le texte de la page 4-26 ne reflète pas les informations du tableau 4.4 où deux autres espèces à statut particulier sont mentionnées, soit la Rainette faux-

grillon de l'Ouest et la Tortue des bois. Dans un premier temps, pouvez-vous indiquer si l'habitat de ces espèces se retrouve dans la zone d'étude? Avez-vous recherché ces espèces lors des inventaires du printemps et de l'été 2004 décrits à la section 7.7.4.?

**4.3.6 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Mammifères (p. 4-27)**

**QC-4 :** La section sur les mammifères ne traite que des Ongulés et des mammifères semi-aquatiques. Qu'en est-il des autres espèces? Bien que dans un tel milieu des inventaires ne sont pas requis, veuillez tout au moins évaluer les impacts anticipés et, le cas échéant, concevoir des mesures d'atténuation.

**4.3.7 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Milieux humides (p. 4-28)**

**QC-5 :** Considérant que l'Atlas de conservation des milieux humides, qui a été utilisé pour cet aspect, n'est pas exhaustif, nous sommes intéressés à savoir si vous avez complété l'information par des visites sur le terrain, et si ces milieux ont été reportés sur les cartes du volume 2.

**4.4 Description du milieu récepteur – Milieu humain (p. 4-29 à 4-48)**

**QC-6 :** L'initiateur du projet devra compléter cette section en localisant les puits privés dans l'ensemble de la servitude prévue et à proximité, afin de prévenir les dommages aux puits et de respecter le rayon de 30 mètres prévu au Règlement sur le captage des eaux souterraines. Si des impacts étaient anticipés, prévoir un programme de suivi et de compensation en cas de modifications de leurs caractéristiques. De plus, il devra délimiter l'étendue du réseau d'aqueduc de Saint-Polycarpe.

**4.4.3 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Infrastructures et équipements publics – Équipements et infrastructures à caractère public ou communautaire (p. 4-36)**

**QC-7 :** L'étude nous informe qu'un seul établissement de santé et de services sociaux est situé à l'intérieur de la zone à l'étude. Nous souhaitons nous assurer qu'une recherche des centres d'accueil pour personnes âgées a bel et bien été effectuée. Cette interrogation s'applique également aux écoles et aux centres de la petite enfance.

**4.4.3 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Infrastructures et équipements publics – Énergie et réseaux de transmission (p. 4-37)**

**QC-8 :** L'oléoduc de Pipelines Trans-Nord n'est pas illustré à la figure 8 (vol. 2 – Documents cartographiques). Expliquer pourquoi et situer précisément.



#### **4.4.4 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Contraintes anthropiques (p. 4-37)**

**QC-9 :** Les terrains contaminés dont il est fait mention ne sont pas illustrés à la figure 8 (vol. 2 – Documents cartographiques). Expliquer pourquoi ou situer précisément. Nous aimerions avoir la confirmation que les activités d'excavation qui auront lieu lors de la construction ne toucheront pas ces terrains.

#### **4.4.10 Description du milieu récepteur – Milieu humain – Patrimoine archéologique et historique (p. 4-44 à 4-46)**

**QC-10 :** Donner des précisions sur un « élément ponctuel » positionné sur la figure 8 du volume 2, et identifié en légende comme venant de l' « inventaire consaur ».

#### **6.1 Caractéristiques techniques du système et description des activités de construction et d'exploitation (pp. 6-1 à 6-5)**

**QC-11 :** Les fiches signalétiques du gaz naturel et de toute autre matière dangereuse susceptible d'être requise dans le cadre de ce projet doivent être présentées ainsi que leurs principales caractéristiques, les modes d'entreposage s'il y a lieu, les quantités et les débits.

#### **6.1 Caractéristiques techniques du système et description des activités de construction et d'exploitation – Structures enfouies (p. 6-1 et 6-2)**

**QC-12 :** Pourquoi les deux conduites existantes tiennent-elles dans une emprise de 18,3 mètres alors que la nouvelle conduite requiert une emprise de 20 mètres?

**QC-13 :** Quelle est la durée de vie attendue d'un gazoduc manufacturé en 2006? À quel moment peut-on s'attendre à un remplacement de la conduite et de quelle façon procéderez-vous?

**QC-14 :** Au plan des champs de protection cathodique, l'initiateur du projet doit apporter quelques précisions sur les travaux requis pour les implanter, ainsi que les mesures d'atténuation, le cas échéant.

#### **6.4 Caractéristiques techniques du système et description des activités de construction et d'exploitation – Activités de construction (p. 6-4)**

**QC-15 :** Veuillez donner des informations supplémentaires sur la gestion des déblais et remblais (volumes, entreposage, transport et disposition) et des déchets (volumes, lieux et modes d'élimination) lors des activités de construction du gazoduc.

**QC-16 :** Au tableau 6.3, à l'activité « déplacement de sol arable », il est mentionné que le sol arable pourrait à certains endroits être maintenu en place durant la construction. Pouvez-vous préciser dans quelles circonstances?

**QC-17** : La note (1) portant sur le forage horizontal indique que cette technique est « généralement utilisée pour franchir les voies publiques et les voies ferrées. » Il est essentiel de préciser que de surcroît une exigence du ministère des Transports (MTQ) interdit les tranchées ouvertes pour la traversée de routes par les gazoducs (Normes de conception, Tome IV, section 3).

**7.4.2.1 Étude du tracé et de ses impacts – Impact et mesures d’atténuation en milieux cultivé, boisé et pour les cours d’eau – Identification et évaluation des impacts – Milieu cultivé (p. 7-11)**

**QC-18** : À ce même tableau, il est mentionné en note (1) que « Des mesures d’atténuation appropriées, choisies dans cette liste ou ailleurs, seront planifiées et appliquées en fonction des événements, du milieu et de ses conditions. » Considérant la très grande valeur des terres agricoles de la zone d’étude, le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation demande à ce que les mesures potentielles d’atténuation soient appliquées dans toutes les circonstances.

**7.5 Étude du tracé et de ses impacts – Traversée de la rivière Delisle (p. 7-27)**

**QC-19** : Le tableau 7.7 précise que l’axe de traversée A – le scénario 1 – obtient la préférence du promoteur. Expliquer pour quelles raisons. Concernant le scénario 1, comment évaluez-vous les impacts sur la propriété du lot 618?

**QC-20** : Lorsqu’ils seront disponibles, fournir les résultats des relevés géotechniques effectués pour évaluer la faisabilité de la traversée de la rivière Delisle par forage directionnel.

**QC-21** : Circonscrire au moyen d’un schéma les zones de travail prévues de part et d’autre de la rivière Delisle, et ce, pour chacun des trois scénarios étudiés. Indiquer notamment la localisation prévue de la foreuse.

**7.5.1 Étude du tracé et de ses impacts – Traversée de la rivière Delisle – Forage directionnel – Gestion des matériaux de forage (p. 7-31)**

**QC-22** : Aux troisième et quatrième paragraphes, l’étude mentionne que les matériaux de forage seront disposés « sur des terrains à proximité ». Lesquels? Quels en sont les volumes anticipés? Décrire la capacité des terrains à recevoir ces matériaux (qualité et quantité). Si ces terrains sont éloignés, quelle sera la fréquence de passage des camions, et quels chemins utiliseront-ils?

**7.5.2 Étude du tracé et de ses impacts – Traversée de la rivière Delisle – Tranchée ouverte en pleine eau (p. 7-32)**

**QC-23** : N’existe-t-il pas une autre méthode possible pour la traversée de la rivière Delisle, dans le cas où le forage directionnel n’est pas possible? Des technologies permettant de travailler à sec existent, notamment par l’utilisation de membranes imperméables.

### **7.5.3 Étude du tracé et de ses impacts – Traversée de la rivière Delisle – Impacts potentiels de la traversée sur le milieu (p. 7- 33)**

**QC-24** : Décrire les principales sources de bruit du chantier de construction en termes de niveau sonore et de fréquence, particulièrement ceux relatifs à la traversée de la rivière Delisle.

**QC-25** : Aux mesures potentielles d'atténuation des impacts sonores de la traversée de la rivière Delisle, vous précisez qu'une fois les opérations de forage initiées, elles ne peuvent être arrêtées. À quel niveau sonore estime-t-on ce bruit au niveau du périmètre urbain? Considérant que plus loin dans l'étude vous mentionnez que le travail doit se poursuivre 24 heures sur 24, à combien de temps évaluez-vous l'impact sonore de la traversée de la rivière Delisle? Combien de résidants pourraient être incommodés par le bruit? Dans ces circonstances, c'est-à-dire les travaux se poursuivant durant la nuit, l'impact résiduel peut-il vraiment être considéré mineur?

**QC-26** : Serait-il possible de terminer l'horaire de travail le samedi, à proximité des habitations, à 17 h au lieu de 19 h?

### **7.5.3 Étude du tracé et de ses impacts – Impacts en milieu urbain (p. 7-41)**

**QC-27** : Est-il envisageable de conserver dans l'emprise, au droit de la rivière Delisle, quelques arbres dont le système racinaire est essentiel à la stabilité de la berge?

### **7.7.2 Étude du tracé et de ses impacts – Impacts sur la flore et la faune en milieux terrestre et riverain – Avifaune – Résultats des inventaires et évaluation des impacts (p. 7-45)**

**QC-28** : Le deuxième paragraphe, qui traite des espèces des milieux ouverts, ne s'attarde qu'aux espèces communes alors que l'inventaire du tracé a relevé des espèces dont les populations québécoises – et nord-américaines – sont en baisse marquée, telles la Maubèche des champs et le Bruant vespéral. D'après vos inventaires, pouvez-vous délimiter leurs territoires de nidification, ou tout au moins localiser l'endroit où ils ont été notés? Évaluer les impacts anticipés et les mesures d'atténuation à appliquer, le cas échéant.

### **7.8.1 Étude du tracé et de ses impacts – Impacts relatifs au milieu physique - Ravinement (p. 7-49 et 7-50)**

**QC-29** : Quelle est l'ampleur de l'impact anticipé et de l'impact résiduel dans l'éventualité d'une traversée en pleine eau?

### **7.9.3 Étude du tracé et de ses impacts – Impacts sur l'archéologie – Recommandations (p. 7-61 et 7-62)**

**QC-30** : L'inventaire archéologique de la firme Arkéos inc., cité à la section 7.9.3 et qui vise 12 zones de potentiel préhistorique et 9 zones de potentiel historique, aura pour objectif de valider les résultats de l'évaluation du potentiel théorique et de s'assurer qu'aucun site archéologique ne sera détruit par les travaux de construction du gazoduc. L'initiateur du projet respectera-t-il les recommandations d'Arkéos inc.?

## **8. Surveillance environnementale (p. 8-1)**

**QC-31** : Prévoir des mesures de surveillance relatives au bruit et à la poussière, notamment un mécanisme de réception des plaintes de la population.

**QC-32** : À quel moment le programme de surveillance environnementale pourra-t-il être déposé au ministère de l'Environnement?

## **8.2 Surveillance environnementale – Équipe d'inspection (p. 8-2)**

**QC-33** : Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation trouverait approprié que l'équipe d'inspection ou de surveillance des travaux inclue un représentant de la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Ce représentant serait l'interlocuteur tout désigné pour assurer les liaisons entre l'initiateur du projet et les entreprises agricoles touchées par le projet de gazoduc.

## **9. Programme préliminaire de suivi environnemental (p. 9-1)**

**QC-34** : À quel moment le programme de suivi environnemental pourra-t-il être déposé au ministère de l'Environnement?

## **11. Évaluation de risque (p. 11-1)**

**QC-35** : Quel phénomène est à l'origine du cratère mentionné au premier point de forme? En décrire les caractéristiques et les conséquences.

**QC-36** : Des modèles mathématiques issus du projet « PipeSafe group » ont été utilisés. Ce projet doit être présenté. Les modèles mathématiques doivent être présentés et décrits.

**QC-37** : Les scénarios d'accidents retenus doivent être précisés, notamment le type de bris, ses caractéristiques, les débits et durées de fuite, les mécanismes de sécurité considérés dans le scénario. Dans le cas du scénario avec allumage retardé, justifiez le choix d'un délai d'allumage de 30 secondes. Quelle distance le nuage de gaz peut-il parcourir avant que sa concentration soit trop faible pour que le gaz soit explosif? Pourquoi un scénario d'explosion n'a-t-il pas été retenu?

**QC-38** : Des vannes de sectionnement autres que celles aux points de départ et d'arrivée du projet sont-elles prévues? Le cas échéant, à quelle distance

seront-elles l'une de l'autre? Comment cette information est-elle considérée dans les scénarios d'accidents (quantité de gaz émis, durée de l'incendie, ...)? Les vannes se fermeront-elles automatiquement en cas de chute de pression ou de défaillance (« fail-safe »)?

**QC-39** : Le mécanisme d'arrêt du débit de gaz en cas d'accident doit être présenté.

### 11. Évaluation de risque (p. 11-2)

**QC-40** : Les données statistiques appliquées à la fréquence de bris estimée pour ce gazoduc doivent être présentées et expliquées. Les valeurs de la fréquence de bris ( $10^{-8}$  f/m<sup>2</sup>an) et de probabilité d'allumage (80 %) doivent être expliquées.

### 11. Évaluation de risque – Probabilité d'allumage (p. 11-2)

**QC-41** : Présenter un historique des bris de gazoduc auquel vous faites référence.

### 11. Évaluation de risque – Rayon d'impact lors d'événement de bris avec allumage (p. 11-2)

**QC-42** : Les données alimentant les modèles, les hypothèses de calculs, les résultats intermédiaires ainsi que les résultats finaux doivent être présentés pour les scénarios d'accidents étudiés, notamment les données météorologiques, les caractéristiques du bris, le taux et le temps d'émission de gaz, la quantité émise, le délai d'allumage, la durée des incendies, les dimensions de la boule de feu et du chalumeau, la distance parcourue avant allumage, etc.

### 11. Évaluation de risque – Rayon d'impact lors d'événement de bris avec allumage (p. 11-2 à 11-4)

#### Tableau 11.1 : Distance de rayonnement thermique du gazoduc envisagé (p. 11-3)

**QC-43** : Expliquer les notions suivantes :

- celle contenue dans la parenthèse du titre (914 mm x 9,2 mm x X80 x 6890 kPa);
- unité de dose probit, allumage spontané et piloté;
- la relation de Eisenberg ainsi que les paramètres (% de létalité, temps d'exposition et rayonnement thermique) utilisés dans cette relation;
- le dosage de rayonnement thermique : temps d'exposition, intensité, variation du rayonnement en fonction de la distance s'il y a lieu, conséquence pour la population (% de létalité, de blessure...), etc.

**QC-44** : Comment sont calculées les distances associées à la brûlure de la peau? De quel type de brûlure s'agit-il? Quel est le seuil d'effets thermiques utilisé?

Comment se fait le lien entre ces informations et les seuils d'effets du guide du ministère de l'Environnement (MENV)<sup>1</sup>?

**QC-45** : Comment se comparent les dosages du tableau 11.1 et les seuils d'effets sur la population demandés dans le guide du MENV? Le choix de ces dosages doit être justifié, notamment le dosage minimal et le pourcentage de létalité associé, soit 1,9 %. Il est à noter qu'un taux de 1 % est généralement présenté.

**QC-46** : Une cartographie des zones de conséquences présentant les distances où les radiations thermiques de 13 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 2,3 kW/m<sup>2</sup> sont susceptibles d'être observées doit être présentée. À quelle période de temps ces dosages de radiation peuvent-ils s'appliquer?

#### **Graphiques 11.1 et 11.2 (p. 11-4)**

**QC-47** : Ces graphiques ne sont pas clairs. Il est impossible de distinguer les courbes des graphiques. Que signifie la parenthèse associée au *Niveau de rayonnement*? Que signifient les indications à droite des graphiques? Il est impossible de relier cette légende aux courbes des graphiques. Il faut apporter les correctifs appropriés.

#### **11. Évaluation de risque – Impact sur les conduites parallèles (p. 11-5)**

**QC-48** : L'étude doit préciser la notion de protection de conduites parallèles reliée aux types de sols. Cette protection est-elle assurée même dans les sables Uplands et Courval? Est-elle assurée pour tout le tracé quelle que soit la durée de l'incendie?

**QC-49** : En plus des conduites, la présence du poste de compression doit être considérée en lien avec le gazoduc étudié. L'ajout d'une conduite au poste modifie-t-il les risques d'accidents (conséquences et/ou fréquence d'occurrence) à ce poste? Par exemple, en cas d'accident, un plus grand débit de gaz découlant de l'ajout d'une conduite influencerait-il les risques au poste? Un accident au gazoduc pourrait-il entraîner des bris au poste et vice versa?

**QC-50** : D'autres éléments sensibles le long du tracé sont-ils susceptibles de générer des accidents secondaires à la suite d'un accident au gazoduc (effets domino) ou vice versa?

#### **11. Évaluation de risque – Impact environnemental (p. 11-5)**

**QC-51** : Des éléments sensibles pourraient-ils être affectés? Quelle est la population actuelle (et potentielle selon le zonage) comprise dans la superficie qui serait

<sup>1</sup> MENV, 2002. Guide. Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs. Document de travail.

affectée par les radiations thermiques (0,12 km<sup>2</sup>)? Le cas échéant, quels sont les risques encourus? Le détail des calculs doit être présenté.

**QC-52** : Quels sont les impacts potentiels sur les habitations et les usines situées entre 500 et 800 mètres de la station de compression? Il en est de même dans la zone de villégiature de Saint-Télesphore où s'y retrouveront trois conduites de gaz.

### **11. Évaluation de risque – Gestion de l'intégrité – Changements des classes d'emplacement (p. 11-8)**

**QC-53** : L'étude doit préciser ce que signifie la phrase suivante : « TransCanada suivra et adressera continuellement les changements de classes d'emplacement en accord avec la clause 10,7 de la norme CSA Z662-03. »

### **12. Mesures d'urgence (p. 12-1 et ss.)**

ORIGINAL SIGNÉ PAR

**QC-54** : L'initiateur du projet doit présenter un plan préliminaire de mesures d'urgence :

- 1) tenant compte des zones de conséquences de l'analyse de risques technologiques réalisée conformément aux instructions citées ci-dessus à la question 46;
- 2) comprenant un scénario d'intervention minute par minute fait en fonction de l'emplacement du tracé où le nombre de personnes évacuées de façon préventive serait maximal.

#### **12.1.2 Mesures d'urgence – Système de gestion des incidents – Mécanismes de réponse aux urgences – Plans d'urgence (p. 12-5)**

**QC-55** : Il est mentionné que les plans d'urgence incluent l'identification des intervenants locaux, dont la Direction régionale de la sécurité civile. À titre informatif en cas d'urgence, nous proposons plutôt à l'initiateur du projet d'inclure les coordonnées téléphoniques 24 heures du Centre national de veille de la sécurité publique, soit le 1-888-650-1666.

**QC-56** : Concernant l'Annexe H (« Extraits du Plan des mesures d'urgence de TransCanada ») de l'étude d'impact, l'initiateur du projet doit en fournir une version française. Tous les documents déposés au ministère de l'Environnement dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement doivent être en français ou bilingues.

### **13. Conclusion (p. 13-2)**

**QC-57** : Au premier paragraphe, vous dites que les risques d'accidents reliés à des fuites de gaz sont faibles. Veuillez présenter la définition de risque utilisée dans l'étude.

**Volume 2 – Documents cartographiques**

**QC-58** : Sur les feuillets de la cartographie du tracé, on comprend en consultant les symboles que les ruisseaux traversés seront surcreusés pour le passage du gazoduc, car un trait pointillé sous le fond actuel présente la « section projetée ». Pouvez-vous expliquer?

**QC-59** : Aux feuillets 3 et 4 de la cartographie du tracé, une zone grossièrement triangulaire de part et d'autre de la ligne de rappel est délimitée au trait noir, dans un méandre de la rivière Delisle. De quoi s'agit-il?

**ORIGINAL SIGNÉ PAR**

Louis Messely  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre



## QUESTIONS ET COMMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES

### 4.3.1 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Couvert forestier (p. 4-14 à 4-19)

**QC-60** : Les informations sur le couvert forestier de la zone d'étude datant de 1999 (orthophotos utilisées pour les feuillets cartographiques) et de 2001<sup>1</sup>, pouvez-vous dire si la déforestation a affecté la zone d'étude depuis ce temps et, si oui, avec quelle intensité et en quels endroits?

**QC-61** : Comme il est mentionné à la page 4-16, le couvert forestier occupait en 2001 seulement 26 % de la MRC Vaudreuil-Soulanges. Considérant la valeur écologique des boisés et, dans le cas présent, leur rareté, est-il toujours approprié, dans un contexte de préservation de la biodiversité, de favoriser le passage dans les boisés au lieu des terres cultivées?

### 7.5.1 Étude du tracé et de ses impacts – Traversée de la rivière Delisle – Forage directionnel – Gestion des matériaux de forage (p. 7-31)

Il est mentionné dans l'étude que lors du forage « des matériaux sont extraits de la cavité de forage à l'aide d'un médium de transport composé d'un mélange d'eau (pourrait être puisée dans la rivière) et de bentonite ».

**QC-62** : Quels sont les volumes d'eau pouvant être prélevés et à quelle proportion du débit de la rivière correspondent-ils? Notre préoccupation concerne la survie des poissons en période d'étiage.

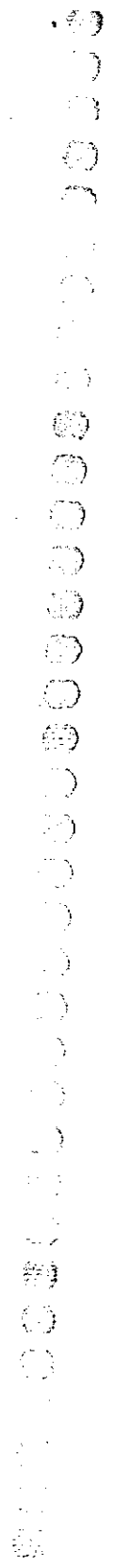
### 7.5.3 Étude du tracé et de ses impacts – Traversée de la rivière Delisle – Impacts potentiels de la traversée sur le milieu (p. 7-36)

**QC-63** : Concernant l'excavation de la tranchée, si les cours d'eau ne sont pas à sec, il est recommandé que les travaux soient réalisés durant la période du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre. Cette période peut se prolonger jusqu'à la fin janvier si les sols mis à nu sont protégés efficacement contre l'érosion hydrique. Après la fin janvier, les risques de débâcle sont plus grands et les travaux peuvent alors causer des dommages aux habitats du poisson.

## ORIGINAL SIGNÉ PAR

Louis Messely  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre

<sup>1</sup> Agence forestière de la Montérégie. *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie*. 442 p. + documents connexes.



0410194 2018 148

